

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 45
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 29

Vote Pour : 53
Vote Contre : 2
Abstention : 8

Date de la Convocation
8 AVRIL 2025
Date d’Affichage
8 AVRIL 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 94_2025
ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Avenant n°3 à l'accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 21 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de six ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Les équipements CVC de certains bâtiments communautaires nécessitent un renouvellement plus important que prévu initialement au démarrage du marché passé avec l'entreprise Véolia Energie en octobre 2021. Fléché sur le volet P3GER (Gros entretien et renouvellement des matériels) de ce contrat, ces dépenses d'investissement représentaient dans le contrat initial un budget dédié de 322 999.60 € HT, payé par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via une redevance annuelle de 53 833.27 € HT sur les six ans du contrat 2021-2027.

Sur la période 2021-2024, l'enveloppe budgétaire correspondante a été consommée, en lien avec les besoins identifiés sur certains sites (notamment pour des remplacements de chaudières, et/ou l'installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée des plus grands bâtiments) et d'autres investissements sont programmés d'ici à la fin du marché.

Toutefois, il est constaté que certains équipements CVC de bâtiments communautaires qui n'avaient pas été intégrés au programme initial P3GER nécessitent un remplacement immédiat car ils arrivent en fin de vie, il s'agit notamment du système de chauffage-climatisation du centre de ressources de Téco pour lequel un montant prévisionnel de 240 000 € HT de travaux doit être engagé. Afin de lisser cette dépense sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé un nouvel avenant au contrat initial afin d'augmenter l'enveloppe affectée au volet P3GER et de prolonger le contrat initial de 21 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2029 ce qui permettra également d'avoir une échéance de fin de contrat en adéquation avec ce type de marché.

Ainsi, le montant des prestations réalisées au titre du P3GER passerait de 53 333,27 € HT à 113 333,27 € HT sur les années 2025, 2026, 2027, 2028 et six mois sur 2029 soit un montant supplémentaire de 240 000 € HT.

Par voie de conséquence, les prestations réalisées au titre de l'entretien préventif et curatif du contrat (volets P2 – entretien maintenance du matériel et P3 garantie totale et renouvellement des équipements) seraient également prolongées jusqu'au 30 juin 2029 ce qui génère une augmentation du montant du marché de 279 958,28 € HT conformément aux dispositions financières de l'avenant n°2.

En conséquence, le cumul de cette prolongation de durée (21 mois) et d'augmentation du budget P3GER équivaut à une augmentation globale de 519 958,28 € HT de la prestation lissée sur la période 2025-2029.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à l'accord-cadre pour prendre en compte d'une part, les nouvelles prestations demandées à l'entreprise attributaire et d'autre part, la prolongation du délai d'exécution du marché.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°184_2021 du 21 septembre 2020 autorisant la signature des marchés relatifs à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Bernard FERRET en son nom et au nom de Michel BONNET lui ayant donné pouvoir, et, abstention de Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE en son nom, Fernand ORTEGA, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom d'Isabelle FOUROUX-CADENE, Benoît TRAGNÉ) :

- **approuve** l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » :

Marché «Maintenance CVC»						
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV 2	AV3	CUMUL DES AVE-NANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	39 665,01 €	519 958,28 €		1 732 101,77 €
% avenant		+ 10.67	+ 3.74	+49.08	63,49*	1 732 101,77 €

*conformément aux articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique, « le montant de la modification prévu ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification ».

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

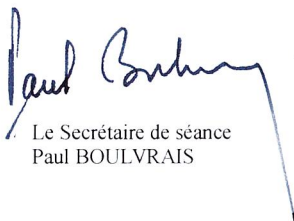
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 AVR. 2025

- publication - mise en ligne
Le 29 AVR. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-94_2025-DE